

Règlement complet du « GRAND Jeu Madawahou » Air Austral – 01 décembre au 15 décembre 2019

Article 1 – ORGANISATION

La société Air Austral, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 Sainte-Marie, Ile de La Réunion, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552.032.534,

Et

La société Aéroport de La Réunion Roland-Garros, SA à conseil de surveillance et directoire au capital de 148 000 euros enregistrée au RCS Saint-Denis 528 194 434 434 2011 B87 dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros – 97 438 Sainte-Marie de La Réunion,

organisent un jeu, du 1er au 15 décembre 2019.

Le jeu ci-après dénommé « GRAND Jeu Madawahou », aura lieu du 1er au 15 décembre 2019, via une plate-forme digitale dont le lien sera publié sur les pages facebook des sociétés organisatrices.

Article 2 - ACCES AU JEU

Jeu par tirage au sort, la participation au jeu se fera via une plateforme digitale.

Le participant devra donner les bonnes réponses à 3 questions pour valider son inscription au tirage au sort en complétant correctement tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en ligne.

La participation au « Jeu Madawahou » est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure, à l'exception des collaborateurs Air Austral ou SA Aéroport de La Réunion Roland Garros ainsi que les membres de leur famille directe.

Toute personne mineure participant à ce jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La personne majeure responsable sera référente en cas de gain.

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat des produits ou services d'Air Austral ou de la société Aéroport Roland Garros

Pour participer, le participant devra remplir impérativement et sous peine de nullité de sa participation, l'ensemble des champs obligatoires. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

Article 3 - DOTATION

Le « Jeu MADawahou » est organisé selon le principe du tirage au sort. Deux gagnants seront ainsi désignés pour recevoir chacun un des lots suivants :

1. Un séjour de 8 jours et 7 nuits pour 2 personnes à destination de Tuléar, sur la base d'une chambre double, avec deux billets d'avion aller/retour au départ de l'île de La Réunion à destination de Tuléar en vol direct avec la compagnie Air Austral d'une

valeur de 2000 € TTC, vol opéré chaque lundi. Les deux passagers devront voler ensemble, aux mêmes dates.

2. Un séjour de 8 jours et 7 nuits pour 2 personnes à destination de Fort Dauphin, sur la base d'une chambre double, avec deux billets d'avion aller/retour au départ de l'île de La Réunion à destination de Fort Dauphin en vol direct avec la compagnie Air Austral d'une valeur de 2000€ TTC, vol opéré chaque lundi. Les deux passagers devront voler ensemble, aux mêmes dates.

Voyages valables uniquement en dehors des périodes de vacances scolaires, bons voyages à utiliser avant le 30 Novembre 2020 (aller et retour inclus à cette date). Sous réserve de disponibilité sur les vols opérés par la compagnie et des hôtels réceptifs.

Les participants au jeu, doivent au préalable s'assurer de disposer d'un passeport en cours de validité pour pouvoir voyager, il en relève de leur responsabilité.

Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu sous peine de nullité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence, sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil.

Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La mécanique de jeu :

Le participant au « GRAND Jeu Madawahou », doit se rendre sur la page Facebook d'Air Austral ou celle de l'Aéroport de Roland Garros afin d'accéder au jeu, du 01 décembre 2019 au 15 décembre 2019 à 23h00, en répondant au quizz de trois questions.

Durée du jeu : 15 jours du 01 décembre 2019 au 15 décembre 2019 23h00.

Le tirage au sort des 2 gagnants aura lieu le 16 décembre 2019, dans les locaux de l'agence Nautilus située au : 159 rue Juliette Dodu | BP. 40888 | 97477 Saint-Denis cedex, sur la base du listing Informatique des participants satisfaisant aux conditions et délais prévus aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Après tirage au sort électronique, les 2 gagnants remporteront : un séjour pour 2 personnes avec billets d'avion Réunion-Fort Dauphin A/R Air Austral ou Réunion-Tuléar A/R Air Austral et seront contactés par mail et par téléphone, aux coordonnées figurant sur leur fiche d'inscription au jeu.

Le présent règlement sera téléchargeable sur la plateforme de jeu à l'adresse : <https://shakr.cc/2fips>

Article 5 - CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du smartphone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 6 - ATTRIBUTION DU LOT

Les lots « Séjour avec deux billets d'avion aller/retour au départ de l'île de La Réunion à destination de Fort Dauphin en vol direct avec la compagnie Air Austral d'une valeur de 2000€ TTC » et « Séjour avec deux billets d'avion aller/retour au départ de l'île de La Réunion à destination de Tuléar en vol direct avec la compagnie Air Austral d'une valeur de 2000€ TTC » ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et aucune contrepartie ne sera donnée en espèce.

Les gagnants seront contactés par mail et par téléphone par Les Sociétés Organisatrices à partir du 16 octobre 2019. Un bon cadeau précisant toutes les informations nécessaires à la réservation du voyage leur sera envoyé par email, ou remis en mains propres.

Article 7 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constituent notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive.

De même, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout problème concernant les lots.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots décrits à l'article 5 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 8 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Air Austral Service Communication – GRAND Jeu Madawahou.
Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou de son règlement devra être formulée dans un délai de quatre-vingt-dix jours, à compter de la date de clôture du jeu, sous peine de non prise en compte.

Article 9 - CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable aux Sociétés Organisatrices, qui y répondront dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatrevingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 - ACCEPTATION RÈGLEMENT

Le règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès d'Air Austral ou de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complète des noms et droits d'image pour la promotion de l'opération sur tous supports et sur le web notamment, sans contrepartie financière.

Article 11 – DROIT A L'IMAGE

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur image, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au jeu à La Réunion pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception du lot leur revenant.

Article 12 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société Air Austral pour gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les gagnants du jeu appelé « GRAND Jeu Madawahou ». Les destinataires des données sont la société Air Austral et l'aéroport Réunion Roland Garros. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants majeurs pourront être utilisées par les sociétés organisatrices et/ou leurs partenaires afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Les données collectées ne seront pas transmises en dehors de l'Union européenne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au

sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO)

- De l'aéroport à l'adresse électronique dpo@reunion.aeroport.fr ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».
- De la société Air Austral à l'adresse électronique dpo@air-austral.com ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données – Air Austral, zone aéroportuaire 97438 Sainte Sainte-Marie, Réunion ».

A tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez vous adresser aux délégués à la protection des données des sociétés organisatrices.